

**Total : 5 pages**

Code réservé au CIFMD : R F 1

- 
- 16 Y a-t-il des objets explosibles interdits au transport ?
- a) Oui, en particulier les objets du groupe de compatibilité K
  - b) Non
  - c) Oui, les objets du groupe de compatibilité D
  - d) Oui, les objets du groupe de compatibilité B
- 
- 17 Un conducteur de véhicule transportant des marchandises dangereuses de la classe 1 sauf 1.4S doit suivre outre sa formation de base, un cours de spécialisation portant entre autres sur les sujets suivants :
- a) risques propres aux rayonnements ionisants
  - b) manutention et arrimage des colis
  - c) prescriptions spéciales relatives aux véhicules
  - d) prescriptions particulières concernant le chargement en commun de matières et objets explosibles
- 
- 18 En France, quel est le délai maximum de stationnement en gare avant départ pour les wagons de produits explosifs provenant d'un embranchement particulier ?
- a) 2 h
  - b) 6 h
  - c) 24 h
  - d) 12 h
- 
- 19 Quel(s) matériel(s) obligatoire(s) supplémentaire(s) doivent équiper un véhicule EX/III pour son compartiment moteur ?
- a) un refroidissement additionnel
  - b) un circuit annexe de refroidissement en position "travail"
  - c) extincteurs automatiques
  - d) un coupe-batterie
- 
- 20 Lors du chargement de colis contenant des munitions lacrymogènes 1.3G, UN 0019, dans un wagon fermé, il faut veiller à :
- a) positionner les colis de façon à laisser un espace de 0,5 mètre entre chaque pile
  - b) ne pas utiliser de matériaux facilement inflammables pour arrimer les colis
  - c) maintenir les colis debout
  - d) prendre des précautions en cas de chargement à proximité de denrées alimentaires
- 
- 21 Quelle information supplémentaire est notamment exigée dans le document de transport d'objets explosifs ?
- a) la masse nette de matière explosible pour chaque article caractérisé par son n°ONU
  - b) la quantité totale de marchandise dangereuse caractérisée par son n°ONU
  - c) la masse nette de matière explosible pour chaque article caractérisé par son n°ONU et la masse nette totale de matière explosible pour tous les objets auxquels s'applique le document de transport
  - d) le volume du colis en litre ou en m3
-

22	En France, pour le transport d'objets de la classe 1, le transporteur ferroviaire doit être prévenu au moins 24h à l'avance :	<p>a) pour tous les objets de la classe 1</p> <p>b) pour toutes les marchandises des divisions 1.1 et 1.5</p> <p>c) pour tous les colis de la classe 1, étiquetés avec des étiquettes N° 1 et N° 1.5</p> <p>d) pour toutes les marchandises des divisions 1.1, 1.2 et 1.5</p>
23	A partir de quel pourcentage de flegmatisant non volatil insoluble dans l'eau le dinitrate de diéthylèneglycol désensibilisé (N° ONU 0075) est-il autorisé au transport sans autorisation spéciale de l'autorité compétente ?	<p>a) 10 %</p> <p>b) 15 %</p> <p>c) 25 %</p> <p>d) 30 %</p>
24	L'équipage d'un véhicule transportant par la route en France 300 kg d'artifices de divertissement 1.3 G doit être composé au minimum :	<p>a) d'un conducteur disposant du certificat de formation de base et de la spécialisation classe 1</p> <p>b) d'un conducteur et d'un agent de convoyage disposant obligatoirement tous les deux des certificats de formation de base et de la spécialisation classe 1</p> <p>c) d'un conducteur certifié par son entreprise et d'un agent de convoyage habilité au titre de l'art R.4462-27 du Code du travail</p> <p>d) d'un conducteur disposant du certificat de formation de base et de la spécialisation classe 1 et d'un agent de convoyage obligatoirement artificier qualifié pour l'utilisation d'artifices de Catégorie 4</p>
25	Quelle quantité de produits classés 1.4S est autorisée en colis express dans un wagon pouvant servir au transport de personnes ?	<p>a) 40 kg</p> <p>b) 75 kg</p> <p>c) 100 kg</p> <p>d) aucune, c'est interdit</p>
26	Des engins autopropulsés avec charge d'éclatement (N° ONU 0181) de grande taille et robustes normalement prévus pour une utilisation militaire :	<p>a) peuvent être transportés sans emballage, fixés sur des berceaux si les moyens d'amorçage sont munis d'au moins 2 dispositifs de sécurité efficaces</p> <p>b) doivent être transportés dans des emballages extérieurs munis d'emballages intérieurs</p> <p>c) doivent être transportés, sans comporter leurs moyens d'amorçage, dans des emballages agréés par le Ministère de la Défense</p> <p>d) doivent obligatoirement être transportés dans des emballages éprouvés par un laboratoire agréé</p>
27	Un véhicule routier transporte 250 kg (masse nette de matières explosibles) de détonateurs pour munitions (UN 0365) :	<p>a) les consignes écrites font obligatoirement partie des documents de bord</p> <p>b) les consignes écrites ne sont obligatoires que si le trajet dépasse 200 km</p> <p>c) les consignes écrites ne sont pas obligatoires</p> <p>d) les consignes écrites ne sont pas obligatoires seulement si le conducteur possède son attestation de formation classe 1</p>

28	Le transport d'un colis de détonateurs de mine (de sautage) électriques N° ONU 0456 :	<p>a) est soumis à l'élaboration d'un plan de sûreté quelles que soient les quantités transportées</p> <p>b) est soumis à l'élaboration d'un plan de sûreté à partir d'une quantité transportée supérieure à 3000 kg</p> <p>c) n'est pas soumis à l'élaboration d'un plan de sûreté</p> <p>d) est soumis à l'élaboration d'un plan de sûreté si la quantité transportée est supérieure aux limites du 1.1.3.6</p>
29	Une MEMU vide non nettoyée :	<p>a) doit stationner dans un dépôt offrant toutes les garanties de sécurité</p> <p>b) doit être placé dans un parking surveillé</p> <p>c) doit être mise sur cale</p> <p>d) est exemptée de toute prescription relative à la surveillance</p>
30	Un transport de 5 colis de produits explosifs de n° ONU 0082 et de 2 colis de n° ONU 0030 chargés en commun dans le même wagon :	<p>a) est toujours interdit</p> <p>b) est autorisé en plaçant les colis aux 2 extrémités d'un wagon à 4 essieux</p> <p>c) est possible en séparant les 2 types de produits par un moyen approuvé par l'autorité compétente</p> <p>d) est autorisé sous réserve que les moyens d'amorçage disposent de 2 dispositifs de sécurité efficaces</p>
31	L'appareil pour épreuve d'exsudation des explosifs de mine (de sautage) se compose d'un cylindre creux :	<p>a) en acier inoxydable</p> <p>b) en céramique</p> <p>c) en bronze</p> <p>d) en acier au tungstène</p>
32	En France, le transbordement de matières ou objets de la classe 1 sur un emplacement public, d'une unité de transport à l'autre :	<p>a) est interdit dans tous les cas</p> <p>b) est autorisé après avoir averti le maire ou les services de police ou de gendarmerie</p> <p>c) est autorisé en dehors des agglomérations</p> <p>d) est interdit sauf sous le contrôle des services de police</p>
33	Un wagon complet d'hexogène (ONU 0072) doit porter les plaques-étiquettes	<p>a) N° 1</p> <p>b) N° 1 et N° 15</p> <p>c) N° 1 et N° 6.1</p> <p>d) N° 1 et N° 13</p>
34	Un objet de la classe 1 (N° ONU 0250) peut être emballé en commun avec un autre objet de la classe 1 :	<p>a) d'un type différent et du groupe de compatibilité H</p> <p>b) d'un type différent et du groupe de compatibilité L</p> <p>c) du même type et du groupe de compatibilité H</p> <p>d) du même type et du groupe de compatibilité L</p>
35	Quelle quantité maximale de bombes photo-éclair (N°ONU 0038) peut-on transporter dans une unité de transport EX/II ?	<p>a) 1000 kg de masse nette de matière explosible</p> <p>b) 3000 kg de masse nette de matière explosible</p> <p>c) 5000 kg de masse nette de matière explosible</p> <p>d) 16 000 kg de masse nette de matière explosible</p>

- 36 Un convoi de 5 wagons à deux essieux doit être constitué. Les wagons "x" ne transportent pas de marchandises dangereuses. Le Wagon "Y" transporte des explosifs 1.5. Le wagon "Z" de la classe 5.1. Quelle séquence de placement est autorisée ?
- a) x-Z-x-Y-x  
b) Y-x-Z-x-x  
c) x-x-Z-x-Y  
d) x-Y-x-x-Z
- 
- 37 Lors du chargement de colis de divisions différentes de la classe 1 dans un même un engin de transport, doit-on apposer sur celui-ci toutes les plaques-étiquettes de danger correspondantes ?
- a) Oui  
b) Non, il ne doit y avoir que les plaques-étiquettes avec les différents groupes de compatibilité  
c) Non, il ne doit y avoir que la plaque-étiquette de la division la plus dangereuse  
d) non, seulement celle de la division de risque 1.1
- 
- 38 Pour les MEMU transportant des colis contenant des explosifs 1.1D, les plaques-étiquettes :
- a) doivent être apposées à l'avant et à l'arrière de la MEMU  
b) peuvent être apposées des deux côtés de la MEMU  
c) doivent être apposées des deux côtés et à l'arrière de la MEMU  
d) ne doivent pas être apposées, seuls les panneaux orange sont obligatoires
- 
- 39 Pour transporter des objets du N° ONU 0440 dans des wagons :
- a) une inspection visuelle de la surface du chargement du wagon doit être réalisée avant le chargement  
b) les volets des wagons doivent être ouverts  
c) le plancher des wagons doit être soigneusement nettoyé par l'expéditeur avant le chargement  
d) l'expéditeur doit s'assurer que le wagon est équipé de 4 essieux
- 
- 40 Un plan de sûreté est nécessaire pour transporter au total 15 kg de marchandise dangereuse du N° ONU :
- a) 0081  
b) 0065  
c) 0337  
d) 0028
- 
- 41 Pour pouvoir bénéficier des conditions de transport figurant au 1.1.3.1 c) du RID, quelle est la masse nette de matière explosible à ne pas dépasser par wagon pour un transport d'explosif de mine du type A, de N° ONU 0081 ?
- a) 20 kg  
b) 50 kg  
c) 333 kg  
d) 1000 kg
- 
- 42 Pour un transport d'artifices de divertissement ONU 0334, le certificat d'agrément de classification :
- a) doit accompagner l'envoi  
b) doit être présenté par l'expéditeur sur demande du transporteur ou de l'autorité compétente  
c) ne fait l'objet d'aucune prescription  
d) doit être rédigé dans la langue officielle du pays d'expédition uniquement
-

- 43 Un véhicule remorqué mis en circulation le 01 mars 1993, conforme aux prescriptions de l'appendice n°14 du RTMD applicable au 31/12/1992 mais non conforme au 9.3.4 peut être utilisé en France dans la limite des quantités définies pour une unité EX/III :
- a) jusqu'au 30 juin 2018
  - b) jusqu'au 30 juin 2019
  - c) jusqu'au 01 mars 2019
  - d) jusqu'au 28 février 2018
- 
- 44 Les wagons complets d'envois d'explosifs militaires doivent-ils porter le placardage de danger réglementaire ?
- a) Oui, dans tous les cas, même si les colis ne sont pas forcément étiquetés
  - b) Oui, sauf si le train est gardé militairement
  - c) Non
  - d) Oui, uniquement en France
- 
- 45 Un dispositif pyrotechnique de sécurité UN 0503 est exempté de la réglementation :
- a) s'il est monté sur un véhicule ou un sous-ensemble tel que colonne de direction
  - b) uniquement s'il n'est pas muni de son système d'allumage
  - c) lorsqu'il est emballé dans un colis limitant les effets dangereux
  - d) s'il est conditionné en quantités limitées
- 
- 46 Sur un véhicule EX/II couvert :
- a) une porte de liaison est autorisée entre la cabine et le compartiment de chargement
  - b) la cabine doit être séparée du compartiment de chargement par une cloison sans interstices
  - c) aucune séparation de la cabine avec le compartiment de chargement n'est obligatoire
  - d) une cloison résistant à un incendie de 15 minutes est obligatoire entre la cabine et le compartiment de chargement
- 
- 47 En France, dans un train transportant des voyageurs, un colis contenant des matières de la classe 1 soumises à autorisation d'acquisition peut-être chargé comme envoi express dans la limite de :
- a) 0 kg
  - b) 40 kg
  - c) 100 kg
  - d) 300 kg
- 
- 48 Un colis renfermant des charges propulsives pour canon 1.3C, de N°ONU 0242 doit porter les inscriptions suivantes :
- a) UN 0242 Charges propulsives pour canon
  - b) 0242 Charges propulsives pour canon
  - c) UN 0242
  - d) UN 0242 - classe 1
- 
- 49 Quelles marchandises dangereuses de la classe 9 peuvent être chargées en commun dans un véhicule avec des colis portant une étiquette conforme au modèle N° 1 ou 1.5 ou 1.6 ?
- a) N° ONU 2211 et N° ONU 2212
  - b) N° ONU 2315 et N° ONU 3151
  - c) Nos ONU 2990, 3072 et 3268
  - d) N° ONU 3077 et N° ONU 1931
- 
- 50 Pour pouvoir bénéficier des conditions de transport définies au 1.1.3.6, quelle est la masse nette de matière explosive en kg de détonateurs pour munitions du numéro ONU 0365 à ne pas dépasser ?
- a) 20
  - b) 333
  - c) 1000
  - d) illimitée